



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**
Service Environnement et Risques

Digne-les-Bains, le **13 JAN. 2023**

Pôle : EAU
Affaire suivie par : BENNEVAUD Sonia
Tel : +33 4 92 30 20 92
Mél : sonia.bennevaud@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2023- 013-001

modifiant l'arrêté préfectoral n° 2022-182-004 du 1^{er} juillet 2022
portant prescriptions spécifiques au titre de l'article R214-35
du code de l'environnement concernant
la traversée de 8 cours d'eau pour l'aménagement hydro-agricole
de la vallée aval du Jabron

Communes de BEVONS, VALBELLE et NOYERS-SUR-JABRON

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code de l'environnement ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027 approuvé le 21 mars 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-235-10 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Madame Catherine GAILDRAUD, Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-354-001 du 20 décembre 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-182-004 du 1^{er} juillet 2022 portant prescriptions spécifiques au titre de l'article R214-35 du code de l'environnement concernant la traversée de 8 cours d'eau pour l'aménagement hydro-agricole de la vallée aval du Jabron, communes de BEVONS, VALBELLE et NOYERS-SUR-JABRON,

VU la demande de modifications des prescriptions déposée le 24 novembre 2022 par la Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale représentée par Monsieur LEHUGER Vincent, enregistré sous le n° 04-2022-00048 et relatif à l'opération suivante : traversées de 8 cours d'eau pour aménagement hydro-agricole de la vallée aval du Jabron ;

VU le dossier des pièces présentées à l'appui de la demande de modification du projet ;

VU les avis des services consultés ;

VU le projet d'arrêté adressé au pétitionnaire en date du 04 janvier 2023 ;

VU l'avis du pétitionnaire en date du 11 janvier 2023 sur le projet d'arrêté ;

CONSIDERANT que les prescriptions spécifiques du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires ;

ARRETE

Titre I : OBJET DE LA DECLARATION

Article 1 : Prescriptions spécifiques

L'article 4 de l'arrêté n° 2022-182-004 du 1^{er} juillet 2022 sus-cité est intégralement remplacé par l'article suivant :

4.1- Franchissement des différents cours d'eau

La technique retenue pour le franchissement des cours d'eau est la tranchée ouverte à l'exception du ravin du Biais (cf ci-dessous).

La canalisation est enrobée dans du béton puis recouverte par les alluvions du site. Elle est enfouie à une profondeur minimale de 1 m entre la génératrice supérieure de la conduite et le fond du lit mineur.

Les travaux sont réalisés préférentiellement en période d'assec du cours d'eau. Ils sont réalisés en garantissant l'écoulement des eaux. En cas de besoin, un dispositif filtrant est installé en travers du cours d'eau pour piéger les matières en suspension.

Les profils en long et en travers des cours d'eau sont restaurés à l'identique.

Un retalutage des berges est réalisé avec les matériaux du site suivant les profils d'origine.

Une remise en état des berges est réalisée par des techniques végétales vivantes.

-En phase chantier, il est prévu la mise en place de deux passages provisoires sur buse au niveau des traversées TC9 et TC16 pour éviter la circulation des engins de chantier sur la RD946 le temps de la pose des conduites en tranchée pour des raisons de sécurité.

4.2- Cas du ravin de Biais

La traversée du ravin du Biais est effectuée par forage dirigé.

La canalisation est enfouie à une profondeur minimale de 2,80 m entre la génératrice supérieure de la conduite et le fond du lit mineur sauf en cas de présence du substratum avant cette profondeur.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2022-182-004 du 1^{er} juillet 2022 sus-cité demeurent inchangés.

Article 2: Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois, via l'application télérécurrs citoyens accessible à partir du site : « www.telerecours.fr ». Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1^o et 2^o.

Article 3: Publication et information des tiers

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté sera transmise aux mairies des communes de Bevons, Noyers-sur-Jabron, Valbelle, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 4: Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, la directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence ainsi que Monsieur le maire de la commune de Bevons, Noyers-sur-Jabron, Valbelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

Pour le Préfet et par délégation,

**Pour la Cheffe de Service
Environnement et Risques
Le Chef du Service Adjoint,**

Vincent MAYEN



Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérécurrs (<https://www.telerecours.fr>).

